

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2010
Publication 07/05/2010

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Directeur Marie-Pierre FAHRNER



D **Enfance Santé Insertion**
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE N° 2010-00164
du 31 mars 2010**

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Thur'Lutins",
sis à "Le Château", rue du Parc à HUSSEREN-WESSERLING (68470)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2004-00199-PSOL du 7 avril 2004 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Thur'Lutins" sis à "Le Château", rue du Parc à Husseren-Wesserling.
- VU** Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 26 février 2010 informant de la reprise de la gestion du multi-accueil.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

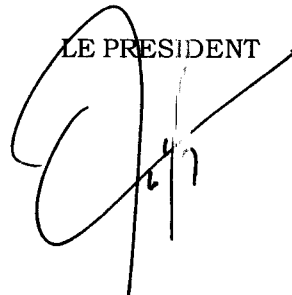
ARTICLE 1^{er} -

Suite à la reprise de la gestion du multi-accueil de Husseren-Wesserling par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 24 août 2009, l'arrêté n°2004-00199-PSOL du 7 avril 2004 qui permettait au multi-accueil de Husseren-Wesserling de fonctionner est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Husseren-Wesserling, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER